

Convention Mashteuiatsh - Hydro-Québec 1993

Entente intervenue dans le but de concilier les intérêts respectifs des parties en ce qui concerne le projet de ligne de transport d'énergie 12^e ligne, d'en faciliter la réalisation, d'en réduire les impacts, de favoriser le développement communautaire, économique et culturel des Pekuakamiulnuatsh et d'harmoniser les relations, plus particulièrement en ce qui concerne la 12^e ligne.

L'entente prévoit un financement récurrent d'un maximum de 80 000 \$ par année pour le comité conjoint Mashteuiatsh - Hydro-Québec, la mise en disponibilité d'un budget annuel pour les réclamations pour dommages matériels, le versement d'un montant de 2,9 millions \$ dans un fonds de développement social, culturel et économique ainsi que des opportunités d'embauche et de contrats chez Hydro-Québec.